Des chiens autorisés à rentrer partout !

La réglementation sur les chiens guides ou d'assistance

Le chien guide est une solution pour donner à la personne aveugle ou malvoyante mais aussi à la personne sourde, à la personne épileptique, à la personne handicapée motrice ou à la personne âgée, l'assurance indispensable pour affronter les pièges de la rue.

Qui peut bénéficier d'un chien guide ou d'assistance ?

Toute personne en situation de handicap visuel, auditif, moteur ou psychique possédant une carte d'invalidité ou une carte de priorité, et apte à accueillir un chien peut, à sa demande, se voir confier un chien guide ou d'assistance.

Quelle est la réglementation liée aux établissements recevant du public ?

Des chiens autorisés à entrer partout L'éducation de ces chiens garantit un comportement exemplaire et parfaitement adapté en toute circonstance et dans n'importe quel environnement.
Il est formellement interdit de surfacturer la présence du chien guide ou le chien d'assistance.
Ces animaux sont des leviers d'accessibilité pour leurs propriétaires, leur refuser l'entrée ou la facturer relèvent de la discrimination et ce, depuis 1987 : Les chiens guides d'aveugle et les chiens d'assistance, sont autorisés à entrer dans tous les lieux ouverts au public et dans tous les transports, sans exception.
La loi du 11 février 2005 rappelle ces droits et les dispense de porter une muselière : « L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte de priorité pour personne handicapée ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

Accompagner, conseiller et aider

Des chiens autorisés à rentrer partout !

La réglementation sur les chiens guides ou d'assistance

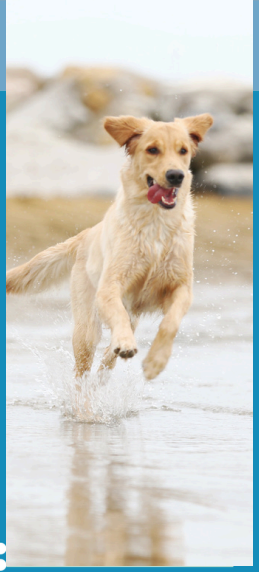

« L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant « Les chiens accompagnant les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière dans les transports, les lieux publics, les locaux ouverts au public ainsi que ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative ». Loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, article 88. Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article 53.

Et dans l'hébergement touristique ?

L'hébergement touristique est protéiforme et soumis à différentes réglementations selon la nature de l'opérateur, le contexte et le nombre de personnes accueillies.

Les chiens guides et d'assistance doivent pouvoir accompagner leur maître sans muselière et sans surcoût : il ne peut donc y avoir de surfacturation. Le maître gardera son chien en laisse près de lui dans les espaces communs de l'hôtel, y compris dans l'espace restauration.

Quelques conseils:

Lors de la réservation, demander au client s'il a des besoins spécifiques.
De façon générale, vous référer à la norme sur l'équipement hôtelier.

À noter que dans la grille de classement des hôtels de tourisme, un meilleur accueil des Personnes en Situation de Handicap accorde des points supplémentaires.

Fiches OBAC, en savoir plus

Accompagner, conseiller et aider